



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Difficultés d'approvisionnement dans les stations service d'Eure-et-Loir**

### **Foire aux questions**

#### ◆ **Comment savoir si ma profession fait partie des métiers prioritaires ?**

Les métiers prioritaires sont ceux qui concernent :

- la **sécurité publique** : gendarmes, policiers nationaux et municipaux, douaniers ;
- la **sécurité civile** : les sapeurs-pompiers, les militaires de l'Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et les agents des associations agréées de sécurité civile ;
- les **services hospitaliers** : les personnels travaillant pour le SAMU/SMUR, l'ensemble des agents hospitaliers et des établissements privés, les transporteurs d'organe et de sang ;
- les **professionnels de santé libéraux** : médecins, infirmiers, employés de pharmacie ;
- les **personnes effectuant des livraisons au profit des hôpitaux, des officines de santé** ;
- le **transport de blessés et de malades** : les ambulanciers, les chauffeurs de véhicules sanitaires et les taxis conventionnés avec l'Assurance maladie ;
- les **personnes travaillant au profit des personnes âgées et/ou en situation de handicap** : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services à domicile, résidences services seniors, etc. ;
- les **services d'intervention** : électricité, gaz, télécommunications, eaux, hydrocarbures, dépanneurs routiers, agents intervenant sur les autoroutes et les routes ;
- le **transport des défunts**.

#### ◆ **Quel document puis-je présenter pour prouver que j'exerce une mission prioritaire ?**

En l'absence de carte professionnelle, **vous pouvez vous munir de tout document de nature à prouver que vous exercer une mission prioritaire** :

- **attestation de l'employeur** ;
- **bulletin de salaire** ;
- **caducée** ;
- **carte d'adhésion à l'ordre de la profession de santé** (médecins, infirmiers et kinésithérapeutes) ;

– attestations de conventionnement avec la caisse primaire d'Assurance maladie (pour les taxis).

- ◆ **Quelles sont les stations où des files sont réservées aux personnes exerçant des missions prioritaires ?**

La liste des stations où des files sont réservées aux métiers prioritaires est publiée tous les jours à dix heures du matin sur les réseaux sociaux. Cette liste précise les carburants disponibles dans chacune des stations.

- ◆ **Si j'exerce une mission prioritaire, dois-je me rendre aux stations services à des créneaux horaires spécifiques ?**

De manière à mettre en œuvre le dispositif de façon progressive, des créneaux étaient prévus lors du premier jour uniquement (le mardi 11 octobre 2022).

Depuis le mercredi 12 octobre 2022, **aucun créneau horaire n'est prévu**, et ce afin de tenir compte des contraintes horaires des personnes concernées.

- ◆ **Y a-t-il des limitations d'achat de carburant ?**

Depuis le 12 octobre 2022, les quantités sont limitées à 30 L pour les véhicules légers et 200 L pour les véhicules lourds.